

---

**LA COMMUNE DE PRIGNAC-ET-MARCAMPS**

**D137E5**

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

**en raison des travaux de Raccordement de câbles, fermeture d'une chambre et remise en état de la chaussée**

---

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le code de la route et notamment le Livre IV relatif à l'usage des voies,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment le Titre II relatif aux compétences du Président du Conseil Départemental,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

Vu les arrêtés de délégation de signature,

Vu l'avis réputé favorable de M./Mme le Maire de Saint-Gervais,

Vu l'avis favorable de M./Mme le Maire de Prignac-et-Marcamps en date du 19/03/2026,

Vu l'avis favorable de la Région Nouvelle Aquitaine, Sous Direction des Transports Routiers de Voyageurs en date du 19/03/2026,

Vu la demande présentée le 19/03/2026 par la société FAYAT ENTREPRISE TP,

Considérant qu'en raison des travaux de Raccordement de câbles, fermeture d'une chambre et remise en état de la chaussée, il convient de réglementer la circulation sur la route départementale D137E5,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

Entre le samedi 28 mars 2026 et le samedi 09 mai 2026 de 00h00 à 19h00 pour une durée effective de 42 jours, sur la D137E5 du PR 1+420 au PR 1+740, voie de 4ème catégorie, hors agglomération, dans la commune de Prignac-et-Marcamps, la circulation sera réglementée comme suit :

**- La circulation sera interdite dans les deux sens .**

- La circulation sera déviée selon le plan joint en annexe.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- Le passage des engins de sécurité et de secours sera maintenu et facilité.
- Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, une bonne visibilité devra être assurée.

Le soir, le week-end et les jours fériés, les travaux seront interrompus mais les restrictions de circulation seront maintenues

## **ARTICLE 2**

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'arrêté relatif à la signalisation des routes et autoroutes, approuvé le 24 novembre 1967, modifié par arrêtés successifs, et à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de FAYAT ENTREPRISE TP.

Le responsable des travaux devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06 11 70 49 05, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

## **ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par FAYAT ENTREPRISE TP.

## **ARTICLE 4**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

## **ARTICLE 6**

Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

le Directeur Général des Services du Département de la Gironde,

le Groupement de Gendarmerie de la Gironde,

La commune de Prignac-et-Marcamps,

La commune de Saint-Gervais,

Mme/M.Bardy Rodrigue, FAYAT ENTREPRISE TP,

le Service Départemental d'Incendie et de Secours,

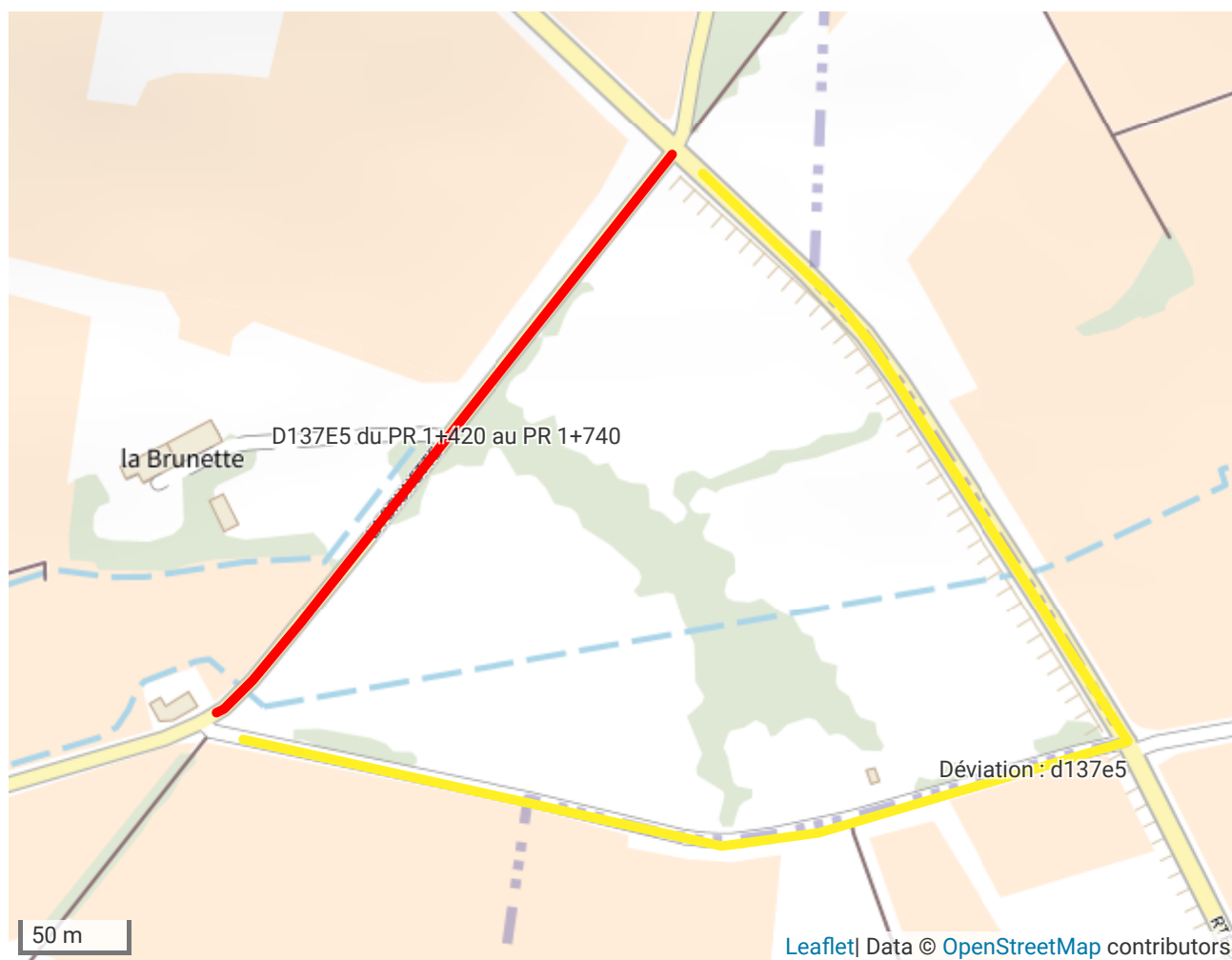
la Région Nouvelle Aquitaine, Sous Direction des Transports Routiers de Voyageurs,

Maison Départementale des Infrastructures de Mobilité Haute Gironde,

Chacun, en ce qui le concerne, sera chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Pour le Président du Conseil Départemental et par délégation,

## ANNEXE - LOCALISATION

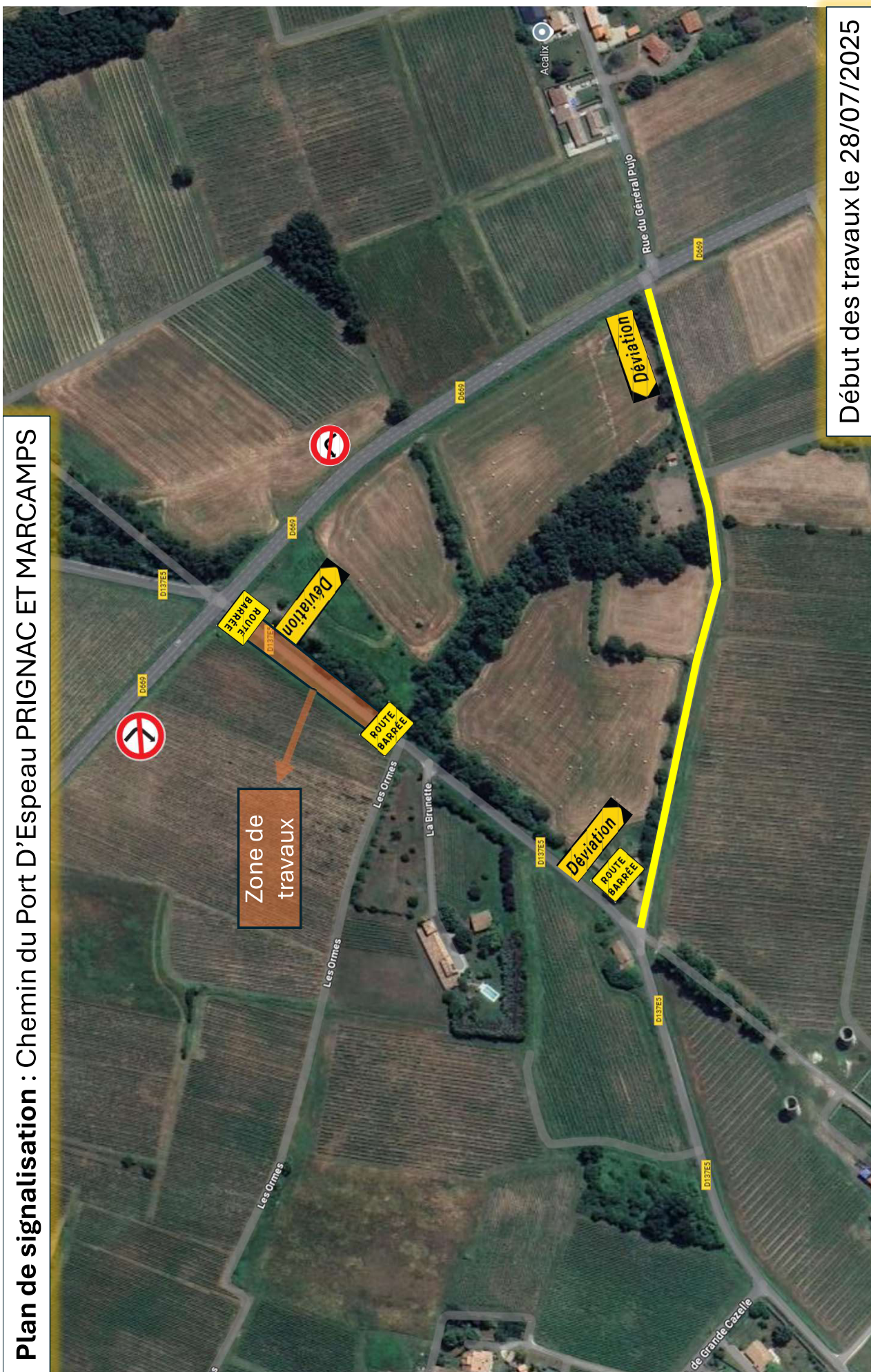


### DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

#### **Déviation d137e5**

par la VC qui relie la RD137e5 et la RD669, hors agglomérations des communes de Saint-Gervais et Prignac-et-Marcamps, par la RD669, hors agglomération de la commune de Prignac-et-Marcamps.

**Plan de signalisation : Chemin du Port D'Espeau PRIGNAC ET MARCAMPES**



Début des travaux le 28/07/2025